

**Arrêté concernant la sanction partielle de la modification de la zone de constructions basses**

**Le Conseil d'État de la République et Canton de Neuchâtel,**

vu la décision du 25 janvier 2021 du Conseil d'État qui approuve la modification de la zone de constructions basses dans les secteurs La Goutte, Le Haut de Forel et Les Ecrieux à Lignièrès ;

vu la requête du 26 février 2021 par laquelle le service de l'aménagement du territoire sollicite du Conseil d'État la sanction de la modification de la zone de constructions basses ainsi que l'abrogation de la zone réservée cantonale sur la zone de constructions basses dans les secteurs La Goutte, Le Haut de Forel et Les Ecrieux à Lignièrès ;

vu la loi fédérale sur l'aménagement du territoire, du 22 juin 1979 (LAT) et son ordonnance d'application, du 28 juin 2000 (OAT) ;

vu la loi cantonale sur l'aménagement du territoire, du 2 octobre 1991 (LCAT) et son règlement d'exécution, du 16 octobre 1996 (RELCAT) ;

vu le décret concernant la protection des sites naturels du canton, du 14 février 1966 (décret) ;

sur proposition du conseiller d'État, chef du Département du développement territorial et de l'environnement,

*arrête :*

**Article premier** La modification de la zone de constructions basses des secteurs La Goutte, Le Haut de Forel et Les Ecrieux, sur le territoire de la commune de Lignièrès, mise à l'enquête publique du 16 novembre 2018 au 17 décembre 2018, est sanctionnée.

**Article 2** La zone réservée cantonale créée sur la zone de constructions basses des secteurs La Goutte, Le Haut de Forel et Les Ecrieux, sur le territoire de la commune de Lignièrès, mise à l'enquête publique du 23 juin 2017 au 24 juillet 2017, est abrogée.

**Article 3** Le service de l'aménagement du territoire est chargé de la publication du présent arrêté dans la Feuille officielle conformément à l'article 28 de la loi cantonale sur l'aménagement du territoire.

Neuchâtel, le 17 mars 2021

Au nom du Conseil d'État :

*La présidente,*  
M. MAIRE-HEFTI

*La chancelière,*  
S. DESPLAND